

Conséquences des JO 2024 C'était à prévoir !

En mars, le SYNEP CFE-CGC vous donnait des précisions sur les adaptations prévues autour des établissements scolaires les plus impactés par l'organisation des Jeux Olympiques à Paris. Si des solutions avaient été trouvées, il semblerait qu'elles soient insuffisantes. Dire que cela était prévisible est un pur euphémisme !

En effet, dans le XV^{ème} arrondissement parisien, une douzaine d'école qui jouxtent plusieurs sites olympiques (Champ-de-Mars, Trocadéro, Parc des Expositions de la Porte de Versailles) pourraient avoir à s'adapter. D'après le maire de cet arrondissement (qui regrette de ne pas avoir été associé aux discussions entre l'académie de Paris et les établissements concernés), **une solution aurait été trouvée : faire venir les enfants avant 8h le matin et les récupérer à 14h.**

Or, il est évident que cette « solution » aurait bien trop d'impact : tant pour l'organisation de l'établissement (cantine, centre de loisirs...) que pour les parents !

Encore une fois, le SYNEP CFE-CGC déplore que rien n'ait été envisagé en amont car les sites des Jeux Paralympiques ont été déterminés depuis de nombreuses années. On reconnaît bien là le manque d'anticipation de nos gouvernants. Au lieu de distribuer des pièces commémoratives à tour de bras et des livrets avec des discours que personne ne lira, il eût été préférable de consacrer un peu plus de budget pour des locaux qui auraient permis de recevoir les enfants en dehors des zones concernées par les Jeux.

Des collégiens resteront-ils 50h par semaine à l'école ?

A l'occasion de ses 100 jours de présence à Matignon, Monsieur Attal (très expert en communication) a émis de nombreuses mesures dans le but d'endiguer la montée des violences dont il tient la jeunesse pour responsable. Parmi celles-ci, le Premier ministre a annoncé que « tous les collégiens scolarisés en zone prioritaire » devront être présents dans leur établissement de 8h à 18h, tous les jours de la semaine.

A noter que s'il veut stigmatiser, Monsieur Attal ne s'y prendrait pas autrement !

Des collèges volontaires expérimenteront cette mesure à la rentrée 2024 pour une généralisation à la rentrée 2025.

Le SYNEP CFE-CGC se demande, comment ces collégiens seront occupés sur cette vaste plage horaire ! D'ailleurs, Monsieur Attal ne le sait pas non plus. Il a simplement précisé que la place des jeunes était à « l'école, à travailler et à apprendre durant la journée ».

Peut-être que notre Premier ministre veut donner à ces jeunes élèves un avant-goût du travail à l'usine (quoique dans une usine, nul besoin d'encadrement hormis peut-être un chef d'atelier ou d'équipe ! Or, combien de recrutements faudra-t-il envisager afin d'encadrer ces centaines d'élèves sur la journée ?).

Au SYNEP CFE-CGC, nous suggérons d'ailleurs à Monsieur Attal de changer la musique d'appel par un haut-parleur diffusant des bruits de machines-outils pour plus de réalisme ! Et nous conseillons aux collégiens de voir ou revoir les *Temps Modernes* de Chaplin pour leur donner une idée de ce qui les attend...

Sylvie TUROWSKI

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 5 mai 2024

« Groupe de niveau Attal », « Groupe de besoin Belloubet ». Et après ?

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#jaiscfliz

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°125

Vendredi 10 mai 2024

https://www.synep.org/info_synep_2024_125.pdf

La CFE-CGC a décidé de signer le texte proposé par l'U2P (Union des entreprises de Proximité) sur la reconversion professionnelle et la mutualisation du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude

Extrait du Communiqué de Presse de la CFE-CGC

[... En effet, ce texte permet de répondre, pour partie à la lettre d'orientation en simplifiant l'écosystème des dispositifs de reconversion et d'expérimenter une mutualisation pour tenter d'enlever un frein à l'embauche de personnel à compétences manuelles de plus de 55 ans

De plus, il introduit l'automatisme entre l'obtention de la certification lors d'une période de reconversion et l'obtention, au minimum, du niveau de classification associé dans la branche dont dépend l'entreprise.

Cette automatisme est demandée depuis de très longues années, et c'est la CFE-CGC qui l'a obtenue !

En revanche, la CFE-CGC a pris la décision de ne pas signer le texte CETU (création d'un Compte Epargne Temps Universel), en raison des manques toujours importants qui rendent le projet très difficilement viable pour les salariés. »

Le SYNEP CFE-CGC tient à votre disposition la « note de décryptage » de la CFE-CGC, relative à chacun de ces 2 accords.

* *

Accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP, publié au JO du 30 avril 2024,

https://www.synep.org/2024_04_08_accord_protection_sociale_complementaire.pdf

Cet accord est donc relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance au bénéfice des personnels des trois périmètres ministériels :

MENJ (ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse), MESR (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) et MSJOP (ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques).

Il concerne les personnels de droit public et de droit privé, ainsi que les maîtres contractuels et délégués et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

D'après l'article 2, **l'adhésion au régime collectif de santé est obligatoire**, toutefois, sous certaines conditions définies à l'article 3 du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 susmentionné, et sur présentation des justificatifs, une dispense d'adhésion peut être acceptée par l'employeur. Elle est éventuellement révoquée à tout moment sur simple demande de l'agent.

« **Le régime de protection sociale complémentaire en prévoyance** a vocation à proposer des garanties d'un niveau élevé à l'ensemble des agents des trois ministères et pour une cotisation maîtrisée. **L'adhésion à ce régime est facultative.** »

N'étant pas d'application avant le 01/01/2026, le SYNEP CFE-CGC vous donnera ultérieurement de plus amples informations.

Mais les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat pourront donc garder leur actuel contrat de prévoyance !